



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 13833

Texte de la question

M Pierre Mehaignerie appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur l'effort que doit entreprendre l'Etat pour favoriser la promotion culturelle des personnes sourdes et malentendantes. Il lui demande que, en liaison avec les associations et les organismes concernés, une telle politique soit mise en œuvre le plus rapidement possible.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur la mise en œuvre d'une politique permettant de favoriser la promotion culturelle des personnes sourdes et malentendantes. Le secrétariat d'Etat s'attache à permettre l'accès à la vie sociale de tous les sourds et malentendants par le développement des divers moyens de communication, notamment de l'interprétariat, un important retard étant à combler dans ce domaine. Les orientations déjà prises et qui sont à poursuivre visent l'organisation de la profession d'interprète et dans un premier temps la mise en place d'une formation. A cet égard, deux associations ont été subventionnées ; l'une d'entre elles a déjà mis en place un service d'interprétariat professionnel gratuit pour les sourds à Paris et dans l'ensemble des administrations de la région parisienne. Le secrétariat d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie mène dans le domaine de la vie culturelle une action concertée, en partenariat avec les autres ministères. Il incite à la réalisation de progrès les divers responsables. C'est ainsi que, sous l'égide du ministère des postes, des télécommunications et de l'espace, un Minitel interactif a été mis en place. Les théâtres et les salles de conférences sont maintenant souvent équipés de boucles magnétiques qui permettent aux personnes malentendantes équipées de pouvoir entendre les acteurs ou les conférenciers. Le secrétariat d'Etat apporte également son soutien à l'association Arts et spectacles de la différence, qui s'est donnée pour but la recherche, la sélection, la promotion et la diffusion des œuvres d'artistes et de créateurs handicapés. Enfin il faut signaler que la promotion culturelle des sourds et des malentendants ne relève pas de la compétence exclusive de l'Etat mais également de celle des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Mehaignerie Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13833

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2514